



Août 2010

Rapport d'évaluation sur la consultation publique concernant

La diffusion de programmes par voie hertzienne terrestre (DVB-T) dans les bandes IV et V

Concessions de radiocommunication locales, régionales, régionales-linguistiques et nationales

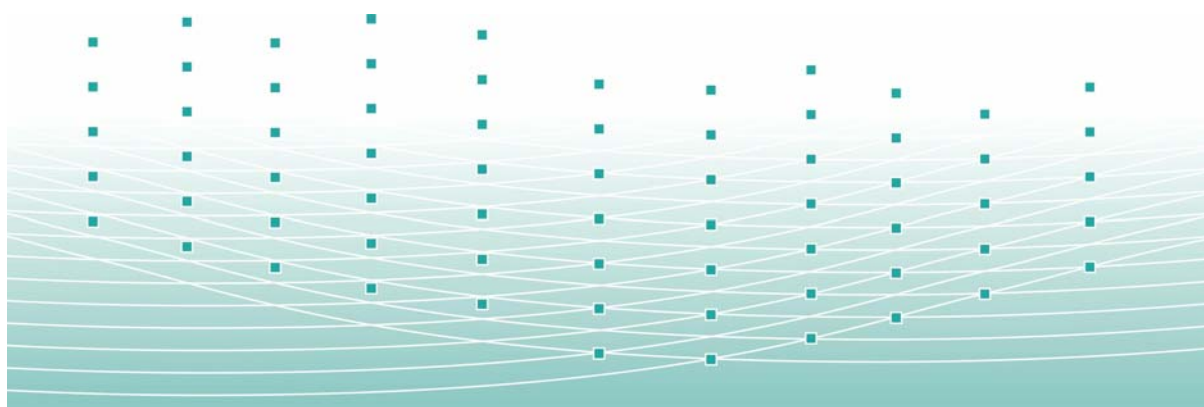


Table des matières

1	Introduction	3
2	Participants.....	3
3	Questions et réponses	4
3.1	Types d'entreprises qui ont répondu (Qui êtes-vous?)	4
3.2	Etes-vous intéressé par l'exploitation d'un ou de plusieurs réseaux de diffusion DVB-T avec une couverture locale, régionale, régionale-linguistique ou nationale?	4
3.3	Selon vous, combien de canaux en mode SFN seraient nécessaires au minimum pour couvrir la région qui vous intéresse?	4
3.4	Combien de programmes radio et TV (par ordre d'importance) seraient nécessaires pour couvrir la région qui vous intéresse? Lesquels sont-ils? Combien souhaitez-vous en proposer? ..	4
3.5	Quelle norme DVB-T (DVB-T ou DVB-T2) et quels modes de réception (fixed outdoor, portable outdoor ou portable indoor) choisiriez-vous pour votre zone de desserte? Pourquoi? Vous pouvez également indiquer la variante DVB-T souhaitée (modulation, code rate, etc.).	5
3.6	Hormis la diffusion de programmes radio et TV, quels seraient les services (services de télécommunication, p. ex. vidéo à la demande, VoD) qui pourraient être offerts au moyen des ressources prévues dans la concession?	5
3.7	Quelle devrait être la durée de la concession?.....	5
3.8	Les concessions doivent-elles comporter des conditions (p. ex. sur la desserte, les délais, la qualité des services)?.....	5
3.9	Quelles sont les mesures qui pourraient contribuer à promouvoir le nouveau système de diffusion auprès du public?	6
3.10	Qu'est-ce qui pourrait compromettre le succès d'un concessionnaire sur le marché?	6
3.11	Autres remarques et suggestions.....	6
	Abréviations.....	8

1 Introduction

Vu le grand intérêt manifesté par le secteur privé, l'OFCOM a décidé d'examiner l'utilisation sur le marché de la technologie de diffusion par voie hertzienne terrestre (DVB-T; Digital Video Broadcasting – Terrestrial) [dans les bandes de fréquences des 470 MHz – 782 MHz] et de procéder à une analyse des besoins. Pour ce faire, une consultation publique a eu lieu du 23 mars au 12 mai 2010. Les buts de cette consultation étaient de rassembler des informations sur :

- l'intérêt des fournisseurs de services et d'autres acteurs éventuels du domaine de la communication pour une diffusion numérique hertzienne terrestre de programmes de radio et de télévision ainsi que de services de données en Suisse;
- les besoins des acteurs du marché en ce qui concerne les capacités de transmission mentionnées et
- l'estimation des chances de succès des nouveaux systèmes de diffusion dans les zones concernées, selon les participants à la consultation.

Le présent document décrit les résultats de cette consultation.

2 Participants

A l'échéance du délai imparti, l'OFCOM a reçu **21** réponses provenant de:

- Bibel TV Stiftung gemeinnützige GmbH
- BNJ Multimedia Sà
- Cablecom GmbH
- Kellenberger & co
- KEYMILE AG
- Orange Communications SA
- ProSieben (Schweiz) AG
- Radio Hess, kommunikative Elektronik
- St. Galler Tagblatt AG
- Stiftung Kabelnetz Basel (Telebasel)
- Swisscom Broadcast AG
- SwissMediaCast AG
- Tele Versoix
- TVM3 SA
- Valaiscom AG
- Vaud Fribourg TV SA "la télé"
- Vita Vera Verlags-GmbH - Die Neue Zeit TV
- Verband Schweizer Presse
- Verband Schweizer Privatradios
- WER-WEISS GmbH
- ZH-Medien GmbH ZüriPlus

3 Questions et réponses

3.1 Types d'entreprises qui ont répondu (Qui êtes-vous?)

Les domaines d'activités des entreprises ayant participé à la consultation peuvent se regrouper comme suit :

- Diffuseurs de programme de radio : 2
- Diffuseurs de programme de télévision : 10
- Sociétés de médias : 4
- Fournisseurs de services de télécommunication : 5
- Associations de la branche des médias : -
- Autorités : -
- Autres : 3

Certaines entreprises ont indiqué être actives dans plusieurs domaines, ce qui explique que le nombre total de réponses fournies dépasse le nombre de participants à la consultation.

3.2 Etes-vous intéressé par l'exploitation d'un ou de plusieurs réseaux de diffusion DVB-T avec une couverture locale, régionale, régionale-linguistique ou nationale?

L'intérêt pour les fréquences DVB-T est assez fort et concret, notamment de la part des entreprises de télécommunication. Les agglomérations de Zurich, Bâle et Berne ainsi que les régions de Suisse centrale et orientale suscitent un engouement particulier, mais l'idée d'un réseau DVB-T national rencontre également un accueil positif. Toutefois, des questions techniques et économiques conditionnent encore la construction d'un tel réseau. Par contre, les opérateurs de réseaux câblés n'ont manifesté aucun intérêt.

Sur le plan régional, l'intérêt pour des fréquences se concentre, comme prévu, en premier lieu sur la région zurichoise. Deux entreprises se disent intéressées par un réseau DVB-T dans le canton de Zurich et une troisième par une implantation dans l'Oberland zurichois. La construction d'un réseau DVB-T dans l'Arc jurassien, dans la région Fribourg - Vaud, en Suisse orientale et dans l'agglomération bâloise est également vue d'un bon œil.

L'intérêt de certains participants a été difficile à évaluer, car il repose en partie sur une compréhension erronée de la situation. Par exemple, pour plusieurs participants, il ne s'agit pas de la construction et l'exploitation d'un réseau DVB-T, mais plutôt de la diffusion de contenus ou de ses propres programmes de télévision.

3.3 Selon vous, combien de canaux en mode SFN seraient nécessaires au minimum pour couvrir la région qui vous intéresse?

10 des 21 participants à la consultation n'ont pas répondu à cette question. Les autres indiquent avoir besoin de un à trois canaux de fréquences par zone de desserte ou modes DVB-T pour répondre aux besoins du public. Avec ce faible taux de réponse, l'OFCOM n'est pas en mesure à l'heure actuelle de déterminer plus précisément les besoins en fréquences par zone de desserte.

3.4 Combien de programmes radio et TV (par ordre d'importance) seraient nécessaires pour couvrir la région qui vous intéresse? Lesquels sont-ils? Combien souhaitez-vous en proposer?

Encore une fois, seuls 10 des 21 participants à la consultation ont répondu à cette question. La majorité d'entre eux considèrent qu'une offre de 8 à 11 programmes est nécessaire pour répondre aux besoins du public. Le contenu des offres varie considérablement d'une réponse à l'autre. Les partici-

pants s'accordent toutefois sur le fait que le DVB-T doit assurer une offre de base et contenir les programmes les plus appréciés du public, notamment les programmes régionaux-linguistiques de la SSR, 3+, TeleZüri, ORF1/ORF2. Une minorité estime que la diffusion par DVB-T d'une offre de télévision exclusive a des chances de succès.

3.5 Quelle norme DVB-T (DVB-T ou DVB-T2) et quels modes de réception (fixed outdoor, portable outdoor ou portable indoor) choisiriez-vous pour votre zone de desserte? Pourquoi? Vous pouvez également indiquer la variante DVB-T souhaitée (modulation, code rate, etc.).

La plupart des participants à la consultation (12 sur 21) se satisferaient de la norme DVB-T pour la radiodiffusion terrestre, déjà adoptée par SRG SSR idée suisse. Dans ce groupe, certains envisagent également un scénario transitoire, une diffusion simultanée dans les deux normes (DVB-T et DVB-T2), voire un passage direct à la norme DVB-T2.

3.6 Hormis la diffusion de programmes radio et TV, quels seraient les services (services de télécommunication, p. ex. vidéo à la demande, VoD) qui pourraient être offerts au moyen des ressources prévues dans la concession?

L'analyse montre que les attentes se concentrent essentiellement sur les programmes TV linéaires (régionaux, nationaux et internationaux). Les autres services mentionnés sont: la vidéo à la demande (Video-on-demand; VoD), le guide de programme électronique (EPG), le télétexte et surtout les applications locales (Local based services, LBS). Pour la VoD, il convient toutefois d'utiliser une autre technologie (GSM, internet, etc.) pour le canal ascendant.

3.7 Quelle devrait être la durée de la concession?

Au total, 14 participants ont répondu à cette question. Les réponses sont partagées: la plupart penchent pour une durée des concessions de 10 ou 15 ans. Trois participants proposent une durée de 20 ans alors que deux autres estiment que les concessions devraient être octroyées pour une durée illimitée.

3.8 Les concessions doivent-elles comporter des conditions (p. ex. sur la desserte, les délais, la qualité des services)?

Quinze participants ont répondu à cette question. A leur avis, les concessions de radiocommunication ne devraient pas contenir de conditions ou d'obligations particulières. Il conviendrait au contraire de prévoir plusieurs possibilités, telles que: l'utilisation d'émetteurs existants; l'obligation de diffuser pour les programmes concessionnaires; la garantie d'une offre de programmes attrayante et d'un accès non discriminatoire pour tous les diffuseurs; une qualité minimale du signal; une largeur de bande vidéo minimale de 4 Mbit/s pour la télévision traditionnelle et de 8 Mbit/s pour la HDTV; l'obligation de transmettre les programmes diffusés sur les réseaux câblés et d'IPTV; la fixation d'un quota (> 10%) d'informations locales dans les programmes diffusés; une obligation de desserte identique à celle imposée à SwissMediaCast AG pour la radio numérique T-DAB (1^{ère} phase: les agglomérations; 2^e phase: jusqu'à 80% des ménages dans la région ou la région linguistique concernée).

3.9 Quelles sont les mesures qui pourraient contribuer à promouvoir le nouveau système de diffusion auprès du public?

Parmi les mesures à prendre, 12 des 21 participants proposent notamment la défense de la diversité des programmes, la diminution des coûts de diffusion, la promotion des nouvelles technologies (dans le sens de l'art. 58 LRTV et des art. 50 et 51 ORTV), l'organisation de campagnes d'information diversifiées (p. ex. aussi ciblées sur les campings et les jardins collectifs) et la garantie du libre accès au marché (sans cryptage des offres). Autres aspects déterminants: un marché des terminaux concurrentiel et une baisse des coûts de diffusion par zone de desserte.

3.10 Qu'est-ce qui pourrait compromettre le succès d'un concessionnaire sur le marché?

On peut classer les réponses reçues dans trois grandes catégories principales: les réponses concernent la concurrence entre les technologies en place d'une part, les restrictions d'ordre technique et la les coûts liés à la technologie d'autre part. Le marché semble être actuellement saturé du fait que d'autres technologies sont déjà en place, par exemple le CATV, la TV sur protocole IP mobile et fixe (IPTV), la TV par le WEB ou la surabondance des systèmes de diffusion. Des restrictions d'ordre technique liées à la technologie choisie pourraient également compromettre le succès d'un concessionnaire. En effet, il n'existe pas à l'heure actuelle de terminaux ou produits DVB-T à succès, ni de terminaux TV avec connexion internet sans fil. Le manque de connaissances dans la technique de transmission DVB-T est aussi relevé, ainsi que la non-bidirectionnalité de cette technologie, ce qui constitue un handicap pour la fourniture de services de télécommunication.

Les entreprises intéressées ont peur que les coûts soient trop élevés, qu'il s'agisse des coûts de diffusion des programmes, des coûts d'exploitation ou des charges opérationnelles. Les investissements à consentir sont aussi élevés; ils pourraient être toutefois contrebalancés par l'obtention de subventions en faveur des nouvelles technologies.

Un autre argument avancé concerne les baisses de prix possibles des abonnements TV de la part de Swisscom et Cablecom qui pourraient aussi étouffer cette nouvelle technologie dans l'œuf.

Les obligations imposées aux concessionnaires par l'OFCOM pourraient aussi freiner le développement de la technologie.

3.11 Autres remarques et suggestions

Une entreprise fait remarquer qu'elle suit l'évolution de la technologie de près: dès lors que celle-ci offrirait un avantage dans la fourniture de produits et services, l'entreprise serait prête investir dans ce domaine et à disposer de fréquences. Une autre entreprise mentionne que, pour des questions d'égalité des chances entre tous les diffuseurs – qu'ils soient ou non financés par le produit de la redevance de réception –, les diffuseurs suisses qui ne reçoivent pas de quote-part ne devraient pas verser de redevances de concession supplémentaires.

Une grande partie des diffuseurs de programmes actuels sont intéressés à obtenir des fréquences dans ce domaine. Mais, le DVB-T ne devrait pas être utilisé pour la transmission d'émissions radio, car les auditeurs et clients risqueraient d'être confus par la multiplicité des possibilités de réception. La pénétration du DAB+ ne doit pas représenter un risque supplémentaire. Le DVB-T est conçu pour la télévision traditionnelle, le DVB-T2 pour la HDTV. Les largeurs de bandes nécessaires ne sont absolument pas les mêmes que pour la radio.

Dans le cas où plusieurs candidats manifestent les mêmes intérêts, une société collective d'exploitation et de commercialisation serait souhaitable.

De plus, il est important de ne pas trop restreindre les zones de diffusion TNT lors du lancement d'une telle offre. L'intérêt de certains acteurs serait d'obtenir une concession terrestre afin de pouvoir diffuser en TNT au minimum dans leur zone de desserte actuelle, au mieux dans une région linguistique. Il apparaît effectivement intéressant de promouvoir ce nouveau service de manière simple et efficace, en offrant un accès libre à tout média sur l'ensemble de la zone linguistique désirée. Quitte, une fois cette technologie adoptée par le plus grand nombre, à restreindre à nouveau la desserte hertzienne de certains concessionnaires.

Il est à noter qu'une extension de concession devrait être assortie d'une augmentation de la redevance ou permettre un accès privilégié au fond de contribution d'investissement en faveur des nouvelles technologies (voir art. 51 ORTV, modification du 12 mars 2010), du moins pour les chaînes de télévision régionales.

Il est à noter qu'un réseau DVB-T est actuellement exploité avec une couverture de plus de 99% de la population suisse et des montants considérables ont été investis dans la diffusion de programmes via DVB-T. La vente d'appareils de réception a également été encouragée: aujourd'hui, les ménages suisses disposent au total de 1,5 million de récepteurs DVB-T en exploitation. Une grande partie de ces appareils permettent en outre de capter des programmes HDTV par le DVB-T reposant sur la norme MPEG-4. Le marché serait donc aussi prêt pour l'arrivée de diffuseurs supplémentaires.

Abréviations

CATV	Community antenna television (souvent utilisé pour désigner «Cable TV»)
DVB-T	Digital video broadcasting terrestrial
EPG	Electronic program guide
GSM	Global system for mobile communication
HDTV	High definition television
MPEG	Motion picture experts group
OFCOM	Office fédéral de la communication OFCOM
ORTV	Ordonance sur la radio et télévision du 9 mars 2007
SD	Standard definition
SFN	Single frequency network
T-DAB	Terrestrial digital audio broadcasting
TNT	Télévision numérique terrestre (= DVB-T)
VoD	Video-on-demand